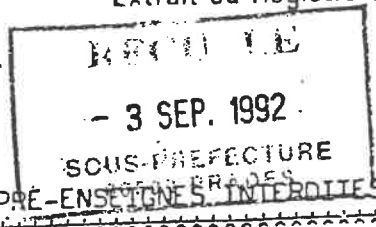


COMMUNE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 31 août 1992

Franche de Conflent



ARRÊTÉ N° 10/1992

~~PRÉ-ENSEIGNES INTERDITES DANS VILLEFRANCHE DE CONFLENT~~

Le Maire de Villefranche de Conflent:

VU le Code des Communes - Titre III;
 VU la loi n° 79-115 du 29.12.79, en son article 16, relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes;
 VU le cahier des charges sur les enseignes et pré-enseignes de la commune de Villefranche de Conflent en date du 29.12.1960;
 VU le décret du 24.02.82 qui précise que l'installation des enseignes et pré-enseignes est soumise à l'autorisation du Maire, après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France;
 VU le classement de Villefranche de Conflent: "Monument Historique" et "Ville d'Art et d'Histoire";
 VU la liste annexée au présent arrêté des différentes protections au titre des Monuments Historiques dont bénéficie la commune de Villefranche de Conflent;
 TENANT PARTICULIEREMENT COMPTE de l'approbation, en date du 20/08/92 du projet du présent arrêté par l'Architecte Départemental des Bâtiments de France;
 CONSIDERANT que tous les commerçants et artisans de Villefranche de Conflent ont été suffisamment informés, d'une part au cours de plusieurs réunions publiques et d'autre part, par la diffusion mensuelle de la "Lettre du Conseil Municipal";

A R R E T E

Article 1 : Définitions:

- une enseigne constitue toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- une pré-enseigne constitue toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Article 2 : Toute pré-enseigne est interdite dans Villefranche de Conflent à compter du 1er novembre 1992.

Article 3 : Toute infraction constatée fera l'objet d'un procès verbal dressé par la Gendarmerie de Vernet-Les-Bains.

Article 4 : Le Maire de Villefranche de Conflent, Messieurs les Adjointes en qualité d'O.P.J délégués et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Vernet-Les-Bains sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 31 Août 1992.

REÇU LE

08 SEP. 1992

 MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT
 66500 PRADES

Le Maire



Jea

LONGUE